



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/19-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN
AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD115) A PANTIN - SUR LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE
(RD41) A MONTREUIL - SUR LE CARREFOUR GILBERT BONNEMaison (RD234) A EPINAY-SUR-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.2213-2, L.2213-4-1, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan climat air énergie métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, CM2022/07/01/15 et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à faibles émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19-1 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération BM2025/06/24/15 approuvant le cadre triennal d'objectif et de financement entre la Métropole et le collectif vélo Ile-de-France pour la période 2025-2027,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les demandes de subvention adressées par le département de la Seine-Saint-Denis à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de ses projets d'aménagements cyclables,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan climat air énergie métropolitain,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a sollicité l'attribution de subventions au titre du Plan vélo métropolitain pour les projets d'aménagements cyclables sur l'avenue du Général Leclerc (RD115) à Pantin, le boulevard de la Boissière (RD41) à Montreuil, le Carrefour Gilbert Bonnemaison (RD234) à Épinay-sur-Seine :

- Respectivement compatibles avec les tracés des lignes 10 et 8 du Plan vélo métropolitain et cohérent en tant qu'alternative de tracé de la ligne 2 du Plan vélo métropolitain,
- Jugés techniquement compatibles avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris en matière de sécurisation et de confort des aménagements cyclables, et de partage de la voirie en tant qu'espace public d'une manière plus globale,
- Et qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

Considérant que lesdits projets sont éligibles à un financement au titre du Plan vélo métropolitain,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que les aménagements cyclables proposés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur l'avenue du Général Leclerc (RD115) à Pantin, le boulevard de la Boissière (RD41) à Montreuil, le Carrefour Gilbert Bonnemaison (RD234) à Épinay-sur-Seine sont compatibles respectivement avec les lignes 10, 8 et 2 du Plan vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de trois subventions d'investissement, au titre du Plan vélo métropolitain, aux projets d'aménagements cyclables portés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 2 274 011 € (deux millions deux cent soixante-quatorze mille et onze euros) découpé comme suit :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Voiries concernées	Ligne du Plan Vélo Métropolitain	Coût total de l'opération	Coût de la part dédiée aux aménagements cyclables	Montant de la subvention demandée à la Métropole	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
CD93	Avenue du Général Leclerc (RD115) à Pantin	Ligne 10	5 000 000 €	3 460 000 €	1 533 021 €	1 384 000 €
	Boulevard de la Boissière (RD41) à Montreuil	Ligne 8	4 685 534 €	3 111 173 €	500 000 €	500 000 €
	Carrefour Gilbert Bonnemaison (RD37) à Épinay-Sur-Seine	Alternative Ligne 2	1 560 045 €	1 179 048 €	390 011 €	390 011 €

APPROUVE les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis mentionnés ci-dessus.

RAPPELLE que les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris au titre d'opérations d'aménagements cyclables viennent en complément d'une participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques sur un projet, conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissements financés par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la **Métropole du Grand Paris**, l'approbation des seuls avenants aux contrats annexés dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.